

## PRÉAMBULE

# LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE :



Conformément au Code de la Santé publique de la famille et de l'Aide Sociale, à la loi n°2002-2 du 02.01.02, rénovant l'action sociale et médico-sociale ; le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, nous engageons la révision du règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est obligatoire, révisable et modifiable tous les cinq ans. Il est affiché dans les locaux et remis à chaque personne accueillie ainsi qu'aux aidants, au personnel, aux bénévoles et aux stagiaires. Intégré aux valeurs de La Fondation « La Maison de Pierre », il complète les éléments de fonctionnement et les objectifs énoncés dans le projet d'établissement.

La Maison de Pierre se donne pour finalité l'accueil temporaire des Personnes, (enfants, adolescents, adultes) avec une limite de 90 jours par an. Un séjour à la Maison de Pierre s'organise autour et avec la personne accueillie, en collaboration avec les partenaires, famille et professionnels. L'accueil temporaire a pour premier objectif, le répit des aidants mais aussi des personnes accueillies. Il s'agit d'offrir un « moment ressource » pour les proches comme pour la personne accueillie.



La Maison de Pierre s'engage à favoriser l'expression et le développement de chacun en aidant à l'épanouissement personnel et en favorisant le maintien des relations sociales. Pour y parvenir, l'équipe prend en considération les problèmes liés au handicap de la Personne et son projet de vie en cours. Le personnel s'inscrit dans une démarche d'écoute active, d'accompagnement, d'aide et de soutien à la Personne et aux aidants.

Travailler à la Maison de Pierre c'est adhérer à ses valeurs Institutionnelles et Professionnelles ainsi qu'aux valeurs de la Fondation. Humanisme, équité, respect de la Personne, de sa citoyenneté, de sa culture,

de sa dignité, de son altérité sont des positions incontournables à la Maison de Pierre. La tolérance, la discrétion, l'ouverture d'esprit, la disponibilité et la réactivité, sont des qualités attendues.

Il nous semble que : **Patience, Tolérance, Sensibilité, Douceur et Humour** seront des comportements appréciés des personnes accueillies. Pour autant une juste distance est nécessaire entre le personnel et les personnes accueillies.

## DROITS ET LIBERTÉS

Un séjour à la Maison de Pierre doit être un moment apprécié des personnes accueillies, un moment où elles se sentent actrices de leur séjour. Pour cela, différents outils existent à la Maison de Pierre, qui permettent aux personnes accueillies d'exercer leurs droits et libertés.

La dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de la personne accueillie sont garanties par un document écrit : la charte des droits et libertés qui est affichée à la Maison de Pierre. Elle est aussi incluse dans le livret de vie remis au 1<sup>er</sup> rendez-vous.

Grâce au respect du contrat et du projet de séjour, au cahier de liaison avec les aidants, au livret de vie, aux notes d'observation et aux diverses fiches de suivi personnalisées, chaque personne accueillie reçoit un accompagnement individualisé et de qualité.

La participation directe des personnes accueillies et de leurs aidants, au projet d'accueil et d'accompagnement, se fait par l'intermédiaire du groupe d'expression et des enquêtes de satisfaction. Elle se fait également quotidiennement par la participation des personnes accueillies aux temps de relais entre deux équipes, les moments de transmission.

Quand la personne accueillie a un problème, elle peut s'adresser au directeur, à la chef de service et au psychologue. En cas de désaccord et si aucun

compromis n'est trouvé, il pourra être fait appel à un médiateur (liste disponible en mairie).

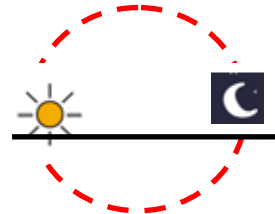
Les convictions, opinions et croyances de chacun sont respectées. En référence aux valeurs de la Fondation, un oratoire est mis à disposition de toute personne souhaitant se recueillir et/ou méditer.

## SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

### Sûreté des personnes



A la Maison de Pierre, une permanence est assurée 24h/24h. Des membres de l'équipe éducative sont présents le jour et la nuit pour encadrer et soutenir les personnes



accueillies. La nuit, le week-end et les jours fériés, il y a toujours un cadre d'astreinte que l'équipe peut appeler en cas de problème.

La Maison de pierre est située à 10 minutes des pompiers et à 20 minutes du SAMU, qui peuvent donc intervenir rapidement.

En cas d'hospitalisation, l'équipe suit un protocole précis afin que le transfert se passe dans les meilleures conditions.



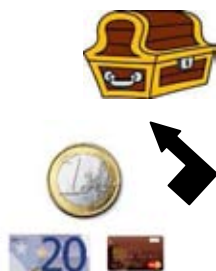
Conformément à la procédure en vigueur, malgré les précautions prises, toute fugue éventuelle de personne accueillie doit faire l'objet d'un signalement le plus rapidement possible, auprès de la Direction, qui prendra les mesures nécessaires. L'aidant sera

évidemment tenu rapidement informé.

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles : (vague de chaleur, incendie...), le personnel respecte les protocoles et les règles de sécurité pour essayer de gérer au mieux la situation.

Par mesure de sécurité chaque personne accueillie à la Maison de Pierre doit souscrire une assurance responsabilité civile.

### Sûreté des biens



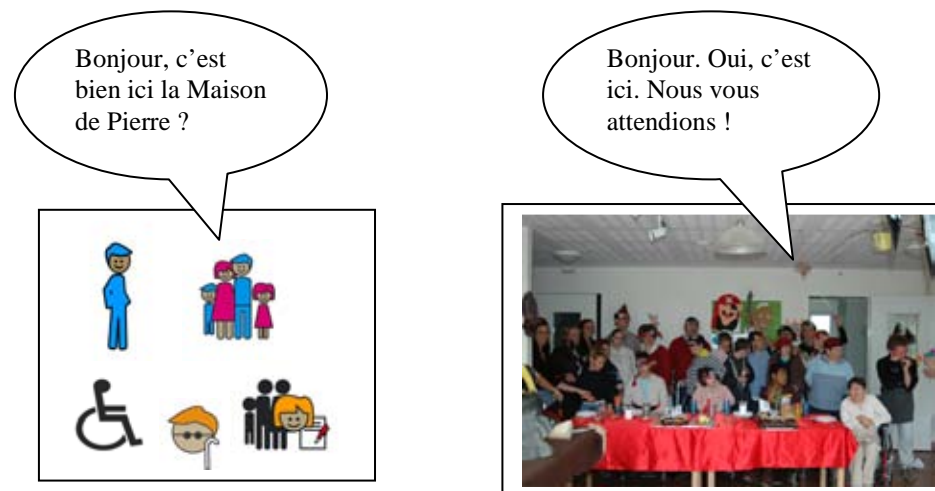
Si la personne vient avec de l'argent personnel, elle peut le confier à la Maison de Pierre qui en sera responsable. Un suivi est alors mis en place pour savoir ce qui a été dépensé pendant le séjour. La personne accueillie peut garder son argent sur elle ou dans sa chambre. Dans ce cas, elle, ou son représentant légal, signe une feuille de décharge dégageant la Maison de Pierre de toute

responsabilité.

Si la personne vient avec des objets précieux (ordinateurs, jeux vidéos..), elle est seule responsable de ses affaires. Elle peut aussi demander à fermer sa chambre pour mettre ses biens en sécurité.



## L'ACCUEIL



Quelle que soit la durée du séjour, chaque nouvelle personne arrivant sera accueillie par tous, professionnels et personnes accueillies, car il est important de se dire :

« BONJOUR »



Lorsque vous arrivez à la Maison de Pierre vous vous dirigez vers l'accueil se situant dans le bâtiment principal. Un écriteau vous invite à sonner à l'interphone. Si toutefois personne ne vous répond pour vous inviter à entrer dans l'accueil et patienter qu'un membre de l'équipe vienne à votre rencontre ; veuillez entrer et vous diriger vers la salle face à vous où vous trouverez un téléphone pour joindre les membres de l'équipe. Vous ferez alors le 18 si vous souhaitez joindre la maison des adultes et le 19 pour la maison des enfants.

Toutefois si vous accompagnez un enfant le matin il est plus indiqué de vous rendre directement dans la maison des enfants. Patienter dans le salon, un membre de l'équipe viendra vous accueillir dès que possible.

## L'ARRIVÉE

Chaque nouvelle arrivée est préparée grâce au livret de vie complété par la personne concernée et/ou par l'aidant.

Un contrat de séjour précisant les modalités du séjour est mis en place. Il est signé par la personne concernée et/ou son représentant légal, la personne référente extérieur, la Direction de la Maison de Pierre

Afin de mieux connaître le fonctionnement de la Maison de Pierre, un livret d'accueil, remis au premier rendez vous, précise le fonctionnement de la Maison de Pierre.

### Hébergement :

Les arrivées se font en dehors des temps d'activité soit avant 9h 30 (la chambre risque alors de ne pas être prête), à 14h 15 (pour ceux qui viennent de loin) ou entre 17 et 18 h (privilegié lors des séjours de plus de 5 jours), tous les jours de la semaine. ***En dehors de ces heures il vous sera demandé de patienter un temps indéterminé qu'un membre de l'équipe puisse se détacher du groupe.***

La Maison de Pierre comporte deux maisons : une pour les enfants et une pour les adultes, afin de respecter les différences liées à l'âge et aux besoins des personnes. Ainsi, lors de l'accueil la personne accueillie sera dirigée vers sa chambre dans l'une des deux maisons.

Elle y trouvera différents repères qui vont lui permettre de trouver sa place au sein de la Maison et d'être plus sereine pendant son séjour :



- le symbole de porte, la photo sur la porte à rajouter,



- un calendrier, rempli l'accompagnement lors de l'installation dans la chambre, pour repérer son jour de départ,

Puis, la personne accueillie et l'aidant feront l'inventaire des affaires avec un membre de l'équipe. Comme chaque personne doit arriver avec un trousseau complet marqué (étiquette cousue et brodée) à son prénom et à son nom, cet inventaire permet de repartir avec tout ce qui a été amené, sans rien oublier et d'obtenir une garantie de remboursement (*Si les vêtements étaient bien marqués et que l'un d'entre eux est perdu, il sera remboursé sur présentation d'une facture d'achat de l'objet de remplacement.*) S'ils n'étaient pas au nom de la personne, la Maison de Pierre se dégage de toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte.

### En accueil de jour :

Les arrivées se font avant 10h et les départs après 17h chaque jour de la semaine. Vous serez rejoint dans l'accueil par un membre de l'équipe qui invitera la personne accueillie à installer ses affaires dans un box à personnaliser.

## LES DÉPARTS

Quand la personne part, ses valises et son inventaire de départ sont faits la veille au soir.

Le jour du départ, les personnes accueillies doivent quitter leur chambre à 10H.



A la fin d'un séjour, l'équipe éducative renseigne l'aidant sur le déroulement du séjour. Afin de respecter la vie privée de la personne accueillie, l'équipe essaiera d'obtenir au maximum son adhésion quant aux informations à transmettre.

Comme indiqué à l'article 8 du contrat de séjour et dans certaines circonstances, un séjour peut être interrompu avant le terme prévu. L'établissement peut, dans des cas bien précis (problème de santé trop grave, non respect des règles, violence...) mettre un terme au séjour de la personne.

La personne accueillie et/ou son représentant légal peuvent aussi interrompre le séjour.

Les heures de départs sont les mêmes que les heures d'arrivée : avant 10h, autour du repas de midi (11h45 ou 14h15) et après 17h.

## L'HÉBERGEMENT

Chaque nouvelle personne accueillie bénéficiera d'une chambre individuelle, disposant d'un cabinet de toilette et d'une douche. Il se peut qu'exceptionnellement une chambre reçoive deux personnes en même temps avec accord de la personne accueillie et/ou de son représentant légal.

Dans la chambre :



- Chacun peut la décorer comme bon lui semble mais il faut respecter les meubles car ils appartiennent à la Maison de Pierre.

- Selon ses possibilités, chacun doit faire son lit, ranger sa chambre et la tenir propre.



- Il faut respecter l'intimité des autres personnes accueillies et ne pas rentrer dans une chambre sans y avoir été invité.

- Les adultes et les jeunes de plus de 12 ans se couchent au maximum après la fin du premier programme télé. Les enfants de moins de 12 ans se couchent au plus tard à 21h30.

- En référence au projet d'établissement, les relations sexuelles ne sont pas autorisées à la Maison de Pierre.

## LA TOILETTE

Le personnel éducatif de la Maison de Pierre aide chaque personne qui en éprouve le besoin en suivant le protocole de toilette, le schéma corporel accroché dans les chambres ainsi que les recommandations des aidants.


Pour une bonne hygiène il faut :

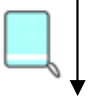
- Faire une toilette complète tous les jours, de la tête aux pieds.



- Se brosser les dents matin et soir.



- Utiliser deux gants pour se laver. Un pour le haut  et un pour le bas



- Changer de slip, culotte et chaussettes tous les jours.



- Tirer la chasse d'eau et se laver les mains chaque fois qu'on passe aux toilettes.

- Ranger la salle de bain après la toilette.

- Changer de vêtements quand ils sont sales ou abîmés.

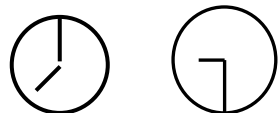
- Mettre son linge sale tous les jours dans le bac à linge.



## LES REPAS

Le repas est un des moments clés de la Maison de Pierre car il permet de se rassembler et de partager un moment convivial.

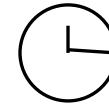
Le petit déjeuner se déroule entre 7 heures et 9 heures et demie.



Chacun est libre de se lever à l'heure qu'il veut sachant que tout le monde doit être prêt pour 10 heures. C'est en effet l'heure où commencent les activités du matin.

Pour le repas du midi et du soir, les personnes accueillies aident à mettre le couvert, débarrasser, nettoyer la table, essuyer la vaisselle, balayer la salle à manger.

Le repas du midi est à 12h15 et celui du soir à 19 heures.



Afin que le repas se passe bien, il faut :

- Aller aux toilettes avant ou après et se laver les mains avant et après le repas.
- Etre à l'heure aux repas.
- Participer aux tâches collectives en s'inscrivant sur le tableau de service.
- Manger avec les autres.
- Rester assis au maximum.
- Respecter l'assiette du voisin.



- Débarrasser son assiette après chaque plat.



- Avoir obligatoirement un certificat médical en cas de régime alimentaire, d'intolérance ou d'allergie. Pour améliorer le confort de la personne accueillie la Maison de Pierre peut être amenée à consulter l'aidant ainsi qu'un médecin pour valider la proposition de transformer la texture des aliments proposés.

- Venir avec son matériel adapté (gobelet, cuillère, assiette...).

A la fin du repas du midi et quand tout est rangé, les personnes accueillies sont invitées à participer aux transmissions afin de s'exprimer elles-mêmes sur la matinée.

## LES ACTIVITÉS

Pour que la personne accueillie puisse tirer profit de son séjour, elle choisit ses activités. Ces dernières seront adaptées en fonction de ses potentialités.



La maison étant implantée sur un terrain de plus de 6 hectares, il est donc possible de faire des activités extérieures quand le temps le permet.

Les activités sportives et d'expression corporelle se déroulent avec la collaboration de l'**Association Municipale de Gymnastique d'Arques (AMGA)**. D'autre part, la maison dispose d'une balnéothérapie, d'une salle de sport ainsi qu'une salle réservée à la relaxation.

Lors des activités, il faut:



- être obligatoirement présent lors du planning d'activités le mardi ou de sa réactualisation quotidienne pour pouvoir exprimer ses choix et ses envies. Ce planning permet à chacun de se projeter et de se repérer dans la semaine pour les adultes et dans la journée pour les enfants.

- que chacun donne un coup de main pour préparer l'activité.

- laisser les personnes accueillies qui le peuvent, animer une activité selon leurs capacités.

- s'inscrire au moins dans une activité individuelle ou collective au cours de la journée (ex : peinture, aider en lingerie...)

- essayer de participer jusqu'au bout une fois que l'on est inscrit.

Les personnes peuvent elles aussi proposer des activités. Dans ce cas, le personnel mettra tout en œuvre, dans la mesure du possible pour essayer de concrétiser ces idées.



Lors des déplacements, sorties et activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, l'équipe se réfère aux règles de sécurité et à son bon sens pour sécuriser au maximum les personnes. De leur côté, les personnes accueillies écoutent et respectent les consignes données par l'équipe encadrante.

La Maison de Pierre possède trois véhicules dont un est adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, si une personne a besoin d'un matériel spécifique lors des transports (rehausseur, siège adapté...), c'est à elle de le rapporter.



## LES SOINS



Le personnel, qui a accès au dossier d'une personne accueillie ou qui recueille des informations médicales grâce au relais de l'infirmière, doit respecter le secret professionnel et faire preuve de discrétion.

La personne accueillie et/ou son représentant légal peuvent demander à consulter le dossier médical.

Les renseignements d'ordre médical sont écrits dans le livret de vie. Pour tout traitement une ordonnance datant de moins six mois est OBLIGATOIRE. Par contre tout changement de traitement nécessite une nouvelle ordonnance. Pour tout régime alimentaire, allergie, séances de kinésithérapie, une ordonnance est également demandée.

Même si les accompagnants ont préparé les médicaments et qu'une décharge a été signée, l'ordonnance reste indispensable.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions essentielles ne seront pas acceptées à la Maison de Pierre.

Les médicaments et prescriptions sont conservés à l'infirmierie. Ils sont préparés par l'infirmière et peuvent être distribués, sous sa responsabilité, par un autre membre du personnel. Une fiche de suivi permet de vérifier si la personne a bien eu son traitement.

Avec l'autorisation expresse du médecin, un médicament identique ou un autre médicament ayant les mêmes effets et déjà présent dans l'infirmierie de la Maison de Pierre, peut être donné en attendant d'obtenir les médicaments prescrits.

Les personnes accueillies doivent :

- Obligatoirement prendre les médicaments prescrits par le médecin ou le psychiatre.



- Amener et reprendre leur matériel spécifique (matelas anti-escarres, chaise percée, fauteuil roulant...).

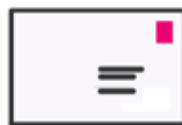
L'équipe de la Maison de Pierre reste toujours très vigilante sur l'état de santé des personnes accueillies et est tenue à une obligation de soins en cas de problème. L'équipe s'engage à suivre tous les protocoles de soins (fièvre, saignement...). L'aidant sera tenu informé des mesures prises en cas de complication.

## LES RELATIONS AVEC LES PROCHES

Lors du séjour à la Maison de Pierre, la personne accueillie peut tout à fait communiquer avec son aidant, sa famille, ses amis, son établissement d'origine...

Il est possible de :

- **Appeler** ou recevoir des appels des proches tous les jours avec le fixe de la Maison de Pierre. Les appels se passent à partir de 18 heures en évitant de préférence le temps du repas du soir.



- **Envoyer** ou recevoir du courrier en demandant à un éducateur (prévoir de quoi payer un timbre)

- **Recevoir** des visites des proches en avertissant avant.





## OBLIGATIONS ET INTERDITS

Pour que le séjour se déroule bien, il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles collectives valables pour les personnes accueillies comme pour le personnel.

- Lors de l'accueil, si la chambre n'est pas prête, il est nécessaire d'attendre qu'elle soit nettoyée et rangée pour s'installer.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Maison de Pierre, le coin fumeur se situe au niveau de l'entrée de la Maison des adultes. Pour les fumeurs entre 16 et 18 ans, un accord des parents doit être donné



par écrit.

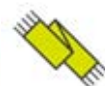


- Le briquet est à rendre à chaque fois à l'éducateur.

- L'introduction d'armes, d'alcool ou de drogues est interdite dans la Maison.



- A l'intérieur, les vêtements d'extérieur doivent être enlevés. (manteaux, écharpes...)



- Il ne faut pas claquer les portes et ne pas faire de bruits volontairement surtout la nuit et le matin.

- Il ne faut pas entrer dans les pièces fermées à clé ou marquées d'un symbole interdit sans être accompagné d'un encadrant.

- Afin que tout le monde puisse en profiter, il faut respecter les équipements et le matériel: ne rien dégrader, ranger le matériel, rendre tout ce qui appartient à la Maison de Pierre avant le départ.

- Il est interdit d'amener des animaux sauf les chiens d'assistance.



- Il faut prévenir l'éducateur quand on se déplace d'une maison à l'autre ou que l'on sort.

- Il faut éteindre la lumière quand on quitte une pièce.



- Pour respecter l'intimité et la vie privée des personnes, il faut frapper aux portes avant d'entrer et attendre une réponse positive, ne pas prendre les affaires des autres sans leur demander, en son absence avvertir la personne accueillie si on doit entrer dans sa chambre.

- Il faut être poli, respecter toute personne en parole comme en geste, adopter une tenue convenable.

- Il est interdit d'avoir des gestes, des rapports violents ou déplacés avec les autres personnes accueillies ou le personnel. Les faits de violence sont susceptibles d'entraîner des sanctions pénales et judiciaires.



La transgression de l'un de ces interdits ou recommandations pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller d'un avertissement à l'exclusion de la Maison.

La décision d'exclusion sera prise par le Directeur sur demande formulée et justifiée du personnel éducatif et du Chef de Service Éducatif.



Conformément à la circulaire DAS/DSF n° 98-275 du 5 mai 1998, le personnel de la Maison de Pierre reste très vigilant quant aux éventuelles situations de maltraitance.

Dans le but de prévenir les faits de violence et de maltraitance, un protocole est mis à disposition dans la salle de réunions de la Maison de Pierre. Il précise que les membres du personnel ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins. De même, une personne accueillie victime ou témoin d'une situation de maltraitance a le devoir de le dire à un encadrant et/ou à la direction. Le personnel comme les personnes accueillies sont protégés conformément à la législation en vigueur.

Le directeur est informé et donne une suite appropriée à tout acte de maltraitance qu'il soit d'ordre physique, psychique, moral, matériel ou financier, de négligence active ou passive. La suite à donner pouvant être la transmission de l'information aux autorités judiciaires.

## DISPOSITION PARTICULIERE

Afin de pouvoir donner la possibilité à tous de pouvoir « souffler » dans le principe de l'accueil temporaire et de la solidarité, les vacances scolaires et les week-ends font l'objet d'une vigilance sur l'attribution et la durée proposées.

## LA FIN DU SÉJOUR

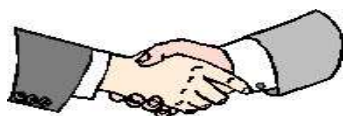


Chaque personne accueillie à La Maison de Pierre partira, dans la mesure du possible, avec un document racontant les événements importants de son séjour réalisé par les membres de l'équipe éducative.

Un coordinateur de projet, chargé de retranscrire les remarques de l'ensemble de l'équipe éducative, produira un bilan de fin de séjour (à la fin des 90 jours ou de l'année). Ce compte rendu est envoyé à la famille ou à l'aidant.

Après ce séjour vécu ensemble le moment viendra de se saluer car la philosophie de l'accueil temporaire c'est savoir se dire bonjour mais c'est aussi savoir se dire : « au revoir ».

« AU REVOIR »



Pour La Maison de Pierre.

La Direction.